

**Décision n° 18-068 relative à l'organisation des élections :
de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants,
du conseil documentaire de la bibliothèque Diderot de Lyon,
du conseil des études et de la vie étudiante et
du département informatique**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;

Vu le décret n° 2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créés sous forme de services communs, codifié aux articles D. 74-28 et suivants du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon approuvé par le conseil d'administration du 13 novembre 2017 ;

Vu la convention portant création, organisation et fonctionnement conclue entre l'université Lumière Lyon 2, l'université Jean Moulin Lyon 3 et l'École normale supérieure de Lyon du 8 octobre 2013, notamment l'annexe 4 portant règlement intérieur de la bibliothèque Diderot de Lyon ;

Le comité électoral consultatif ayant été régulièrement saisi et réuni le 29 mars 2018 ;

DÉCIDE :

Article 1 : Date des élections et lieux d'implantation des bureaux de vote

Les élections de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants, du conseil documentaire de la bibliothèque Diderot de Lyon, du conseil des études et de la vie étudiante et du département informatique auront lieu :

1^{er} tour : Jeudi 17 mai 2018 de 9h30 à 16h

2nd tour : Jeudi 24 mai 2018 de 9h30 à 16h

Les bureaux de vote seront implantés :

Bureau de vote central

Site Descartes

15, Parvis René Descartes
Bâtiment D1, salle 112
69007 Lyon

Section de vote

Site Monod

46 allée d'Italie
Salle des conseils
69007 Lyon

Les électeurs seront rattachés au bureau de vote le plus proche de leur lieu d'affectation. Il sera cependant possible de voter dans un autre bureau de vote que celui de rattachement, après vérification administrative.

1.1 Section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants

La section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants comprend 10 membres répartis en trois collèges :

- Collège 1° : 4 professeurs d'universités (PU) et assimilés ;
- Collège 2° : 4 maîtres de conférences (MCF) et assimilés ;
- Collège 3° : 2 représentants des « autres enseignants », c'est-à-dire des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement et appartenant à un autre corps de fonctionnaires.

Ses membres sont désignés **par et parmi les représentants élus du conseil d'administration et du conseil scientifique**, selon leur collège respectif.

Elle est composée à parité de femmes et d'hommes au sein de chaque collège.

L'élection a lieu au scrutin plurinominal (ou uninominal lorsqu'un seul siège est à pourvoir) majoritaire à deux tours. L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, à la majorité relative au 2nd tour.

1.1.1 Collège « PU et assimilés »

En pratique, le nombre de représentantes femmes élues au conseil d'administration et au conseil scientifique au titre du collège « PU et assimilés » (1) étant inférieur au nombre de sièges à pourvoir (2), il est procédé à une désignation d'office.

Mme Anne LAGNY est ainsi désignée d'office en tant que représentante du collège « PU et assimilés ».

L'élection de la seconde représentante femme du collège « PU et assimilés » a lieu au **scrutin majoritaire à deux tours** en dehors du conseil d'administration et du conseil scientifique parmi les femmes « PU et assimilés » de l'établissement.

L'élection des deux représentants « PU et assimilés » hommes a lieu au **scrutin plurinominal majoritaire à deux tours**.

1.1.2 Collège « MCF et assimilés »

En pratique, le nombre de représentantes femmes élues au conseil d'administration et au conseil scientifique au titre du collège « MCF et assimilés » (1) étant inférieur au nombre de sièges à pourvoir (2), il est procédé à une désignation d'office.

Mme Natacha PORTIER est ainsi désignée d'office en tant que représentante du collège « MCF et assimilés ».

L'élection de la seconde représentante femme du collège « MCF et assimilés » a lieu au **scrutin majoritaire à deux tours** en dehors du conseil d'administration et du conseil scientifique parmi les femmes « MCF et assimilés » de l'établissement.

L'élection des deux représentants « MCF et assimilés » hommes a lieu au **scrutin plurinominal majoritaire à deux tours**.

1.1.3 Collège « autres enseignants »

Le conseil d'administration et le conseil scientifique ne comprenant aucun personnel relevant de ce collège, ce sont les représentants élus appartenant au collège de rang supérieur le plus proche, c'est-à-dire les « MCF et assimilés », qui éliront les 2 représentants titulaires du collège des « autres enseignants ».

1.1.4 Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la section disciplinaire correspond à celle de la durée de leur mandat au sein du conseil d'administration et du conseil scientifique.

Les personnes désignées en dehors du conseil d'administration et du conseil scientifique disposent d'un mandat qui prend fin à la date d'expiration des mandats des représentants des enseignants au conseil d'administration et au conseil scientifique.

1.1.5 Candidatures

Les candidats sont tenus de faire une déclaration de candidature revêtue de leur signature (voir modèle joint en annexe 2).

1.2 Conseil documentaire de la bibliothèque Diderot de Lyon

Doivent être élus 2 représentants du personnel scientifique des bibliothèques et 3 représentants du personnel ingénieur, administratif, technique, ouvrier, de service et de bibliothèque.

Les représentants sont élus par collège au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Les membres du conseil documentaire sont mandatés pour une durée de 4 ans renouvelable une fois, sauf les étudiants qui sont mandatés pour une durée de 2 ans renouvelable une fois.

Les candidats sont tenus de faire une déclaration de candidature revêtue de leur signature (voir modèle joint en annexe 3).

1.3 Conseil des études et de la vie étudiante

Au sein du conseil des études et de la vie étudiante, des élections sont organisées en vue d'élire 1 représentant du collège des élèves et des étudiants.

Un seul siège étant à pourvoir au sein de ce collège, l'élection du représentant des élèves et étudiants a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Le nouveau membre est désigné pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 décembre 2018.

1.4 Département informatique

La direction du département informatique (directeur et directeur adjoint) doit être renouvelée à compter du 1^{er} septembre 2018 pour la durée du mandat à courir, soit jusqu'au 5 juillet 2019.

Sont éligibles à la fonction de directeur de département les enseignants-chercheurs titulaires membres du département et les chercheurs titulaires qui contribuent aux activités de formation du département.

Sont éligibles à la fonction de directeur adjoint de département les enseignants, les enseignants-chercheurs titulaires membres du département et les chercheurs titulaires qui contribuent aux activités de formation du département.

La circonscription électorale est le département.

Les candidats sont tenus de faire une déclaration de candidature revêtue de leur signature (voir modèle joint en annexe 5). S'agissant d'une élection en binôme, les candidatures doivent comporter deux noms ordonnés, le premier étant celui du candidat aux fonctions de directeur du département, le second aux fonctions de directeur adjoint du département.

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. Le scrutin aura lieu en salle des conseils, sur le site Monod.

Article 2 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter du jeudi 3 mai 2018.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'École sauf à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

L'affichage électoral est possible sur les panneaux mis à disposition au sein de l'école, conformément au respect du principe de stricte égalité entre les candidats.

L'affichage sauvage n'est pas permis. La distribution de tracts durant la campagne se fait conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Article 3 : Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale du collège concerné.

Les listes électorales seront affichées dans les deux sites de l'école à compter du lundi 23 avril 2018 sur les panneaux réservés à cet effet (1^{er} étage du bâtiment D1 et 2^{ème} étage du bâtiment M1).

3.1 Les collèges électoraux

Électeurs pour la section disciplinaire : pour le collège 1°, les électeurs sont composés des 8 « PU et assimilés » (hommes et femmes).

Pour les collèges 2° et 3°, les électeurs sont composés des 8 « MCF et assimilés » (hommes et femmes).

Électeurs du collège des élèves et des étudiants au conseil des études et de la vie étudiante : sont électeurs les élèves et étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement ainsi que les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs de cours. Ne sont pas électeurs les élèves en position de congé sans solde.

Électeurs pour la direction du département informatique : Sont électeurs les enseignants-chercheurs, les chercheurs, les enseignants et les doctorants contractuels exerçant une charge d'enseignement de 64 heures équivalent TD minimum dans le département informatique. Les personnels en délégation, en congés pour recherches ou conversions thématiques ou bénéficiant d'une décharge sont électeurs. Chaque électeur vote dans son département de rattachement.

Électeurs pour le conseil documentaire de la BDL : le premier collège correspond au personnel scientifique des bibliothèques et le second collège comprend l'ensemble des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service et de bibliothèque.

3.2 L'inscription sur les listes électorales

a. Les conditions d'inscription sur les listes électorales

Électeurs du collège des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et de bibliothèque et du personnel scientifique des bibliothèques

Sont électeurs dans ces collèges les personnels titulaires qui sont affectés en position d'activité à la bibliothèque Diderot de Lyon ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

Les agents non titulaires sont électeurs sous réserve d'être affectés à la bibliothèque et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent en outre être en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

Les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service en fonctions dans un service commun interuniversitaire votent dans l'établissement de rattachement de ce service.

Nul ne peut exercer plus de deux fois son droit de vote pour l'élection des conseils d'établissement. Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Électeurs du collège des élèves et des étudiants au conseil des études et de la vie étudiante

Sont électeurs dans les collèges des usagers les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Sont également électeurs les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Pour les étudiants et les personnes bénéficiant de la formation continue, régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, l'inscription sur les listes électorales est faite d'office à partir des inscriptions prises auprès des services compétents de l'établissement.

Sont également électeurs les auditeurs de cours, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et qu'ils en fassent la demande.

Les étudiants recrutés pour l'accueil des nouveaux étudiants en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation sont électeurs dans l'établissement dans lequel ils sont inscrits.

Ne sont pas électeurs les élèves en position de congé sans solde qui ne sont plus inscrits dans l'établissement.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des élèves et des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

b. Les modalités de demande d'inscription sur les listes électorales

Lorsque l'inscription sur les listes électorales n'est pas faite d'office, la demande d'inscription doit être faite par écrit par le formulaire annexé à la présente décision (annexe 1), au moins cinq jours francs avant la date du scrutin, soit **au plus tard le 11 mai 2018**.

La demande devra être accompagnée d'une attestation professionnelle ou d'une photocopie d'une pièce d'identité.

c. Les demandes de rectification des listes électorales

Les demandes de rectification sont adressées, via la direction des affaires juridiques et institutionnelles, au Président de l'École, qui statue sur ces réclamations.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues par la présente décision, qui constaterait soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève soit des erreurs la concernant, peut demander de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

- **Avant le scrutin** : les demandes de modification ou de correction sont à adresser à la direction des affaires juridiques et institutionnelles (affaires.juridiques@ens-lyon.fr).

- **Le jour du scrutin** : les demandes de modification ou de correction sont formulées directement auprès du président du bureau ou de la section de vote.

À l'appui de cette demande, les personnels devront produire un justificatif professionnel (carte cumul) ou une pièce d'identité.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, la personne ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 4 : Dépôt des candidatures et des professions de foi

4.1 Les conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales conformément à la présente décision.

4.2 Les modalités de dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures, accompagnées des professions de foi, est obligatoire.

La date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi est fixée au :

Jeudi 3 mai 2018 à 12h

Les candidatures ou listes de candidats seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) ou déposées à la direction des affaires juridiques et institutionnelles.

Les candidatures seront établies selon les formulaires joints en annexe.

Chaque élève candidat au conseil des études et de la vie étudiante doit transmettre une déclaration de candidature (annexe 4). Est jointe à cette déclaration de candidature une copie de sa carte d'identité ou de sa carte d'étudiant ainsi que sa profession de foi.

Un accusé de réception pourra être délivré : il ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste du dépôt de candidature.

Les professions de foi devront être déposées à la direction des affaires juridiques et institutionnelles ou transmises par voie électronique (affaires.juridiques@ens-lyon.fr). Elles devront être de format A4 et de deux pages maximum. Elles ne devront contenir aucun propos susceptible de relever d'une incrimination prévue par le code pénal. Elles seront affichées sur les panneaux réservés à cet effet (1^{er} étage du bâtiment D1 et 2^{ème} étage du bâtiment M1) et mises en ligne sur le site intranet de l'École.

Article 5 : Vote

Les modalités de vote sont de deux ordres :

- Personnellement au bureau de vote : sur les lieux de vote, les électeurs trouveront le matériel de vote (bulletins et enveloppes). Chaque électeur doit justifier de son identité au moyen d'une pièce officielle d'identité avec photographie (ou carte professionnelle ou d'étudiant).
- Par procuration : les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par l'intermédiaire d'un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en lieu et place. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé à la DAJI. La procuration doit mentionner les nom et prénom du mandataire et être signée par le mandant. Elle peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, et est enregistrée par la DAJI qui établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. La procuration originale (écrite signée) devra être accompagnée, à peine de nullité, de la photocopie d'une pièce d'identité du mandant.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Article 6 : Bureau de vote et dépouillement

Chaque bureau de vote est composé d'un président, nommé par le Président de l'ENS de Lyon parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques, ouvriers et de service de l'établissement et d'au moins deux assesseurs.

Le dépouillement est public. Il aura lieu à l'issue du scrutin en salle D1.112.

A l'issue des opérations électorales, il est dressé un procès-verbal. Le Président de l'ENS de Lyon proclame les résultats dans les trois jours suivant le scrutin. Les résultats seront affichés dans les locaux de l'établissement (1^{er} étage du bâtiment D1 et 2^{ème} étage du bâtiment M1).

Les électeurs disposeront à compter de cette date de cinq jours pour contester les résultats selon les modalités de l'article D. 719-38 et suivants du code de l'éducation.

Article 7 : Publication

Cette décision tient lieu de convocation des électeurs. Elle est portée à la connaissance des électeurs par voie d'affichage le jour de sa signature sur les panneaux mentionnés ci-dessus situés au sein de l'école ainsi que par une mise en ligne sur intranet le même jour.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 6 avril 2018

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Affichage au siège de l'établissement à la date de signature
- Diffusion sur le site internet rubrique « l'École » – « Nous connaître ».

ÉLECTIONS
Scrutin de mai 2018

Annexe 1 : DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Demande mon inscription sur la liste électorale du conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon, collège « élèves et étudiants »

Fait à, le

Signature obligatoire du demandeur

- *Déclaration à transmettre avant le 11 mai 2018.*
- *Joindre une photocopie de la pièce d'identité ou de la carte professionnelle du demandeur.*

ÉLECTIONS SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES ENSEIGNANTS
Scrutin de mai 2018

Annexe 2 : DÉCLARATION DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Déclare être candidat(e) pour un siège au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants ;

Au sein du collège (cocher les cases correspondantes) :

PU et assimilés ;

MCF et assimilés

Autres enseignants

Homme

Homme

Homme

Femme

Femme

Femme

Fait à, le

Signature obligatoire du candidat

- *Joindre une photocopie de la pièce d'identité.*
- *Déclaration à transmettre avant le 3 mai 2018 à 12 heures. Cet acte de candidature doit être joint à la liste présentée le cas échéant.*
- *Joindre la profession de foi.*

ÉLECTIONS au sein du conseil documentaire de la bibliothèque Diderot de Lyon
Scrutin de mai 2018

Annexe 3 : DÉCLARATION DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Déclare être candidat(e) au conseil documentaire de la bibliothèque Diderot de Lyon ;

Au sein du collège du (cocher la case correspondante) :

Personnel scientifique ;

Personnel ingénieur, administratif, technique, ouvrier, de service et de bibliothèque.

Fait à, le

Signature obligatoire du candidat

- Joindre une photocopie de la pièce d'identité.
- Déclaration à transmettre avant le 3 mai 2018 à 12 heures. Cet acte de candidature doit être joint à la liste présentée le cas échéant.
- Joindre la profession de foi.

ÉLECTIONS CEVE
Scrutin de mai 2018

Annexe 4 : DÉCLARATION DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Déclare être candidat(e) au conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon.

Collège électoral : Élèves et étudiants

Fait à, le

Signature obligatoire du candidat

- *Joindre une photocopie de la pièce d'identité du candidat.*
- *Déclaration à transmettre avant le 3 mai 2018 à 12 heures. Cet acte de candidature doit être joint à la liste présentée le cas échéant.*
- *Joindre la profession de foi.*

ÉLECTIONS DÉPARTEMENT INFORMATIQUE
Scrutin de mai 2018

Annexe 5 : DÉCLARATION DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Déclare être candidat(e) au poste de directeur du département informatique

Fait à, le

Signature obligatoire du candidat

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Déclare être candidat(e) au poste de directeur adjoint du département informatique

Fait à, le

Signature obligatoire du candidat

- *Joindre une photocopie de la pièce d'identité de chaque candidat.*
- *Déclaration à transmettre avant le 3 mai 2018 à 12 heures. Cet acte de candidature doit être joint à la liste présentée le cas échéant.*
- *Joindre les professions de foi.*

ÉLECTIONS

Scrutin de mai 2018

Annexe 6 : CALENDRIER DES ÉLECTIONS

Évènement	Date
Affichage des listes électorales	23 avril 2018
Date limite du dépôt de candidature	3 mai 2018 à 12h
Lancement de la campagne électorale	3 mai 2018
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales	11 mai 2018
Date limite de demande de rectification des listes électorales	Date du scrutin
Scrutin	1^{er} tour : 17 mai 2018 de 9h30 à 16h 2nd tour : 24 mai 2018 de 9h30 à 16h
Durée du mandat des membres de la section disciplinaire	Lendemain de la proclamation des résultats → Fin de mandat des élus au CA et au CS
Durée du mandat des membres élus au conseil documentaire de la BDL	18 mai 2018 → 17 mai 2022
Durée du mandat du représentant au CEVE	18 mai 2018 → 7 décembre 2018
Durée du mandat des directeur et directeur adjoint du département informatique	1 ^{er} septembre 2018 → 5 juillet 2019